



DÉCISION 367 / 2025

PORTANT SIGNATURE D'UNE AUTORISATION D'ACCES A LA TOUR D'HABITATION SITUÉE DANS L'ENCEINTE DE LA CASERNE RANCONVAL A METZ AU BENEFICE DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA MOSELLE (SDIS 57) DANS LE CADRE DE FORMATIONS

Nous soussigné, Alexandre BOULEY, Responsable du Pôle Foncier et Immobilier de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU la délibération du Conseil en date du 10 mai 2021 portant extension des délégations du Conseil au Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 23 mai 2024 par lequel Monsieur Alexandre BOULEY, Responsable du Pôle Foncier et Immobilier de Metz Métropole, a reçu délégation à l'effet de signer de ses attributions et au nom du Président de Metz Métropole, « l'autorisation permettant aux porteurs de projet et aux organisateurs de manifestations d'accéder aux sites dont Metz Métropole est propriétaire »,

CONSIDÉRANT la demande formulée par le Sergent-Chef Pierre BOURY, représentant du Département de la Formation et de l'Acquisition des Compétences du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle (DFAC-SDIS 57) de pouvoir accéder à la tour d'habitation du site « caserne Ranconval » à Metz, pour la période du lundi 23 juin 2025 au lundi 30 juin 2025, en vue d'y organiser des formations à destination des sapeurs-pompiers,

DÉCIDONS :

- De signer l'autorisation d'accès ci-annexée établie par Metz Métropole au bénéfice du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle, aux conditions suivantes :

- Désignation du bien concerné : mise à disposition de la tour Ranconval située sur la parcelle cadastrée section 16 n°66 (5 a 69 ca), sise dans l'enceinte de la caserne de pompiers au 2 rue Henry de Ranconval à Metz, et dont l'Eurométropole est gestionnaire et propriétaire à Metz.
- Destination : formation de sapeurs-pompiers.
- Nombre de participants : 20 stagiaires + 4 formateurs
- Tarif : mise à disposition à titre gratuit

- Durée : autorisation valable du lundi 23 juin 2025 au lundi 30 juin 2025 (hors weekend) de 08 heures à 17 heures (établissement de tuyaux, ainsi que des reconnaissances d'appartements, le tout sous fumées froides).

Fait à Metz, le **20 JUIN 2025**

Pour le Président et par délégation
Le Responsable du Pôle Foncier et
Immobilier

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alexandre Bouley', with a large, stylized 'B' at the end.

Alexandre BOULEY

**AUTORISATION D'ACCÈS
À LA TOUR RANCONVAL ACCORDÉE AU SDIS 57 POUR LA RÉALISATION DE
MANŒUVRES DANS LE CADRE DE LA FORMATION INITIALE DE SAPEURS-POMPIERS
PROFESSIONNELS**

METZ METROPOLE, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est situé 1 Place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 METZ Cedex, représentée par Monsieur Alexandre BOULEY, responsable du Pôle Foncier et Immobilier de Metz Métropole, dûment habilité à signer, en vertu de son arrêté de délégation en date du 23 mai 2024,

Ci-après désignée par le terme « Eurométropole de Metz »,

AUTORISE par la présente, le Département de la Formation et de l'Acquisition des Compétences du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle (DFAC-SDIS 57) – 3 rue de Bort les Orgues – 57072 SAINT JULIEN LES METZ,
Représenté par le Sergent-Chef Pierre BOURY, organisateur de la formation initiale des nouveaux Sapeurs-Pompiers.

Ci-après désigné par le terme « LE PRENEUR »,

À ACCEDER à l'immeuble de 52 logements désaffectés situé dans le périmètre du site « Caserne Ranconval » sis au 2 rue Henry de Ranconval à Metz, dont l'«Eurométropole de Metz» est gestionnaire et propriétaire, afin de dispenser la Formation Initiale de Sapeurs-Pompiers Professionnels (FI 2025.1) impliquant l'exécution de manœuvres spécifiques dans ce cadre, ci-après énumérées exhaustivement.

- La session comprendra 20 stagiaires encadrés par quatre formateurs.

L'«Eurométropole de Metz» autorise cet accès aux sapeurs-pompiers du SDIS 57 ainsi qu'à ses organisateurs :

- Du lundi 23 juin au lundi 30 juin 2025, de 08 heures à 17 heures, les jours ouvrables uniquement.

Durant la phase d'entraînement pratique, les sapeurs-pompiers de la Moselle sont autorisés à réaliser les manœuvres suivantes :

- Reconnaissance d'appartements
- Etablissement de tuyaux

Étant précisé qu'un générateur de fumée froide sera utilisé pour les mises en situation professionnelles et qu'aucun feu réel ne sera allumé pendant l'exécution des manœuvres susmentionnées.

En dehors du créneau d'utilisation du bâtiment par le SDIS 57, celui-ci reste placé sous la responsabilité de son propriétaire.

Recommandations à suivre :

En règle générale, l'autorisation d'accès pour le déroulement de la formation se limite à la tour d'habitation du site de Ranconval, sous-sol compris.

Aucune dégradation ni manœuvre destructrice ne sera causée aux structures ni à quelconque élément du site par le PRENEUR. Les lieux seront restitués dans l'état dans lequel ils ont été trouvés.

Le PRENEUR veillera après son départ à verrouiller les accès conformément aux dispositifs mis en place à son entrée, et ce, dans le but de se prémunir d'éventuelles intrusions de personnes tierces. Aussi, une attention particulière sera portée à la fermeture systématique de l'ensemble des ouvrants et volets roulants à l'issue de chaque session.

Le PRENEUR prend acte des différentes recommandations susmentionnées et prend à sa charge d'en informer les personnes participant à cette formation.

Cette autorisation d'accès s'applique uniquement pour la réalisation des exercices dans le cadre de la formation précitée.

Les équipements nécessaires à la réalisation de cette formation sont du ressort du PRENEUR, l'«Eurométropole de Metz» ne fournissant aucun matériel dans cette perspective.

L'«Eurométropole de Metz» décline toute responsabilité en cas d'accident ou incident quelconque et quelle qu'en soit la nature, pouvant survenir à des personnes et/ou du matériel (y compris le vol), durant l'occupation du site.

Sous ces mêmes réserves, le département de la formation du SDIS 57 renoncera à tout recours à l'encontre de l'« Eurométropole de Metz » et de ses assureurs pour les dommages de toute nature qu'il pourrait subir, pour quelque cause que ce soit. Elle ne réclamera à l'«Eurométropole de Metz» aucune indemnité pour quelque motif que ce soit.

Le PRENEUR prendra toutes dispositions pour ne pas créer, par son intervention, des situations de danger grave et imminent pour les tiers, suite à son occupation des lieux.

Le PRENEUR s'assurera qu'aucune personne étrangère à la convention ne se rende ou ne séjourne sur le site lors de sa présence.

Le PRENEUR devra signaler immédiatement à l'«Eurométropole de Metz» toutes les modifications importantes ainsi que tout incident, sinistre, péril et dégradation qui auraient été effectués ou constatés sur le site. A l'issue de la formation, le site devra être laissé en parfait état de propreté.

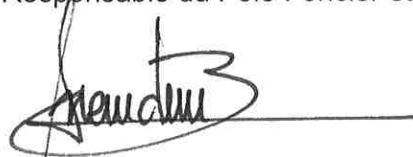
Le PRENEUR fera son affaire personnelle de la souscription de toute police d'assurance responsabilité civile et accident nécessaire à l'occasion de cette manifestation sur le site mis à disposition, de manière que l'«Eurométropole de Metz» ne soit jamais inquiétée ni recherchée à ce sujet.

L'« Eurométropole de Metz » se réserve le droit, pour des raisons qui lui sont propres, de résilier la présente autorisation d'accès.

Cette autorisation est valable à compter du lundi 23 juin 2025 jusqu'au lundi 30 juin 2025, de 08 heures à 17 heures, sur les jours ouvrables uniquement.

Fait à Metz, le

Pour le Président et par délégation,
Le Responsable du Pôle Foncier et Immobilier,



Alexandre BOULEY

LE PRENEUR, représenté par le Sergent-Chef Pierre BOURY, reconnaît avoir été destinataire de la présente autorisation et en accepter les termes.

À Metz